

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 076-247600588-20260410-ARR_MANTELET-AR



**Arrêté portant délégation de signature à
Madame [REDACTED] M [REDACTED] rédacteur
principal de 1^{ère} classe, responsable du
service instruction**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 2122-19 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 423-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et plus précisément la compétence « Habilitation pour l'instruction des demandes d'autorisations. Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes » ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale et plus précisément dans le domaine de l'Urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service urbanisme opérationnel et notamment à Madame [REDACTED] M [REDACTED] responsable du pôle instruction, rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame [REDACTED] M [REDACTED] rédacteur principal de 1^{ère} classe, exerçant les fonctions de responsable du pôle instruction, est déléguée, sous la surveillance du Président, Monsieur Eddie FACQUE, à signer les correspondances relatives au service urbanisme concernant les documents suivants :

- Les courriers de demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations préalables, permis de construire, permis modificatif, permis de démolir, permis d'aménager, demandes d'enseignes, autorisations de travaux ... et plus généralement tout courrier de demande de pièces complémentaires concernant toute autorisation ou déclaration délivrée au titre du code de l'urbanisme ;
 - Courriers de notification des délais d'instruction et des majorations et prolongations de délais ;
 - Courriers de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés ;
- pour tout le territoire de la Communauté de communes.

Article 2 : La signature de Madame [REDACTED] M [REDACTED] devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation, Madame [REDACTED] M [REDACTED] – responsable du pôle instruction ».

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié, et transmis au Préfet.

Fait à Eu, le 10 avril 2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie FACQUE

Notifié le : 16-04-26
Nom, Prénom, signature :

[REDACTED]

[REDACTED]